



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-011

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-30-036 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (2 pages)	Page 4
R76-2019-12-30-035 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (2 pages)	Page 7
R76-2020-01-16-004 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE CAHORS ET DE SON ANTENNE DE FIGEAC (2 pages)	Page 10

ARS santé

R76-2019-10-09-108 - 2019-3349 CHU Toulouse CAQES (4 pages)	Page 13
R76-2019-10-09-107 - Arrêté 2019-3246 CHS Gers FIR 2019 (4 pages)	Page 18
R76-2019-10-09-106 - Arrêté 2019-3341 CHU Montpellier Urgences FIR 2019 (2 pages)	Page 23
R76-2019-10-09-109 - Arrêté 2019-3350 ICM CAQES FIR 2019 (4 pages)	Page 26

DDT

R76-2019-09-06-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CHATEAU sous le numéro 32192840 (1 page)	Page 31
R76-2019-09-06-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA COLLINETTE sous le numéro 32192770 (1 page)	Page 33
R76-2019-09-06-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LAUMEDE sous le numéro 32192860 (1 page)	Page 35
R76-2019-08-30-090 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA CAMPANINI sous le numéro 32192720 (1 page)	Page 37
R76-2019-09-27-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à M. FRECHOU Florian sous le numéro 32192930 (1 page)	Page 39
R76-2019-08-30-094 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAMOTHE Laurent sous le numéro 32192760 (1 page)	Page 41
R76-2019-08-30-085 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à M. MARCONNET Guillaume sous le numéro 32192630 (1 page)	Page 43
R76-2019-08-30-093 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à M. MEYROUS Jérôme sous le numéro 32192750 (1 page)	Page 45
R76-2019-08-30-088 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à M. NEF Claude sous le numéro 32192700 (1 page)	Page 47
R76-2019-09-06-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à M. VERMAELE Jérémy sous le numéro 32192850 (1 page)	Page 49
R76-2019-08-30-089 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mme COSTENARO Virginie sous le numéro 32192710 (1 page)	Page 51

R76-2019-08-30-086 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GIORZA Cécile sous le numéro 32192650 (1 page)	Page 53
R76-2019-08-30-097 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LAGARDE Cécile sous le numéro 32192820 (1 page)	Page 55
R76-2019-08-30-092 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mme RANSAN Laurence sous le numéro 32192740 (1 page)	Page 57
R76-2019-08-30-091 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GELE sous le numéro 32192730 (1 page)	Page 59
R76-2019-08-30-095 - DRAAF OCCITANIE - ARDC -dossier d'autorisation d'exploiter à M. PIERNAS Marc sous le numéro 32192790 (1 page)	Page 61
R76-2019-08-30-084 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LES ORMES sous le numéro 32192580 (1 page)	Page 63
R76-2019-08-30-096 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BEQUIE Jérôme sous le numéro 32192810 (1 page)	Page 65
R76-2019-08-30-083 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAFFONT Loïc sous le numéro 32192560 (1 page)	Page 67
R76-2019-09-13-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAFFONT Loïc sous le numéro 32192570 (1 page)	Page 69
R76-2019-08-30-087 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme WOLOSZYN Véronique sous le numéro 32192670 (1 page)	Page 71
DDT Hautes-Pyrenees	
R76-2019-09-17-018 - ARDC autorisation d'exploiter BEGUE Régis N° 65194715 (1 page)	Page 73
R76-2019-09-12-003 - ARDC autorisation d'exploiter CASTERAN Alain N° 65194712 (1 page)	Page 75
R76-2019-09-16-016 - ARDC autorisation d'exploiter DAURAT Alix N° 65194714 (1 page)	Page 77
R76-2019-09-09-012 - ARDC autorisation d'exploiter DUPOUTS Pierre N° 65194711 (1 page)	Page 79
R76-2019-09-16-015 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DE LA ROUTE DE L'ORMEAU N° 65194713 (1 page)	Page 81
R76-2019-09-05-008 - ARDC autorisation d'exploiter FORTASSIN Eric N° 65194709 (1 page)	Page 83
R76-2019-09-05-009 - ARDC autorisation d'exploiter FORTASSIN Eric N° 65194710 (1 page)	Page 85
R76-2019-09-09-011 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC LAHAILLE N° 65194707 (1 page)	Page 87
DRJSCS Occitanie	
R76-2020-01-15-006 - APPEL A PROJET - 2020 Programme 104 Action 15 Intégration des réfugiés bénéficiaires de la protection internationale (5 pages)	Page 89

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-30-036

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC
OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE MONTPELLIER

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERISTAIRE DE MONTPELLIER (34)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil technique du 16/12/2019 de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34).

Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2019-2020, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant ;

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

Titulaire : Mme Anne MERAÏ, formatrice à l'Ecole de Puéricultrices - CHU de Montpellier (34) ;

Suppléant : M. Christophe MILESI, praticien hospitalier en pédiatrie - CHU de Montpellier (34).

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

Titulaire : Mme Isabelle FAUBESSES, cadre de santé en pédiatrie - CHU de Montpellier (34) ;

Suppléant : M. Olivier MAIGNAN, directeur de structure d'accueil - Mairie de Montpellier (34).

Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

Titulaire : Mme Mathilde MESNARD ;

Suppléant : M. Jarod LEBRUN ;

Ces trois derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 30 DEC. 2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-30-035

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°4252

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPÉATOIRE DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
MONTPELLIER » (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** *le procès-verbal du conseil pédagogique du 12/12/2019 de l'Institut de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier universitaire de Montpellier (34). ;*

Considérant l'article 36 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du « Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier » (34) pour l'année universitaire 2019-2020, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ;

M. Joël GRUET-MASSON, Directeur des Soins, Coordonnateur IFMS, CHU de Montpellier ;

Deux représentants des enseignants élus au conseil technique :

Titulaire : Mme Laetitia CLABE, Cadre de Santé Formatrice, Ecole d'IBODE, CHU Montpellier ;

Suppléant : Mme Lydia BAUDE, Cadre de Santé Formatrice, Ecole d'IBODE, CHU Montpellier ;

Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie

Titulaire : M. Fabrizio PANARO, Médecin Spécialiste qualifié en chirurgie, Hôpital Saint Eloi – Service de chirurgie digestive, CHU Montpellier ;

Suppléant : M. Christian HERLIN, Médecin, Hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier ;

Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage

Titulaire : Mme Karine PEREZ-MANCUSO, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opératoire ORL OPH CMF, CHU Montpellier ;

Suppléant : Mme Laurence CESSIO, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opératoire Chirurgie Digestive, CHU de Nîmes ;

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique

Promotion 2018 – 2020

Titulaire : M. Paul GARCIA

Suppléant : Mme Alexandra CHINOT-CARPENTIER

Promotion 2019-2021

Titulaire : Mme Camille LE ROUX

Suppléant : M. Anthony BRASSEUR

Article 2 : Le Directeur du Premier recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Fait à Montpellier, le

30 DEC. 2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-01-16-004

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DE CAHORS ET DE SON ANTENNE DE
FIGEAC

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 0150

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DE CAHORS ET DE SON ANTENNE DE FIGEAC (LOT 46)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de CAHORS en date du 01 octobre 2019 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Soignants de Cahors et son antenne de Figeac (LOT 46), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2019-2020** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mr Pierre NOGRETTE, Directeur du Centre Hospitalier Jean ROUGIER de Cahors (LOT 46) ou son représentant ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Karine QUEBRE, cadre formatrice permanente, IFAS de Cahors,

Suppléante : Mme Nathalie NAVAL, formatrice permanente, IFAS de Cahors,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mr Jonathan BONNEVAL, aide-soignant en fonction au service des Urgences du Centre Hospitalier Jean ROUGIER de Cahors,

Suppléante : Mme Carole BOUZOU, aide-soignante en fonction à l'unité de chirurgie vasculaire au Centre Hospitalier de Cahors,

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Karine BAY EP. BOSSON ;

Suppléants : Mme LAVAYSSE Eva ;

Mme Natacha ISSOULIE ;

Mme SEEUWS Séverine ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le **16 JAN. 2020**

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours
Pierre RICORDEAU

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS santé

R76-2019-10-09-108

2019-3349 CHU Toulouse CAQES

FIR CHU TOULOUSE CAQES

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 3349

Fixant pour l'année 2018 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à l'efficience et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville,

Vu l'instruction N° DGOS/PF2/DSS/1C/2019/67 du 26 mars 2019 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, signé le 7 décembre 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, qui prévoit en son article 6 la notification d'un intéressement pour les volets additionnels en fonction de l'atteinte des objectifs contractualisés,

Vu l'avenant n°1 du volet additionnel relatif à l'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur les transports, signé le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, qui précise en son article 4 les modalités d'évaluation des objectifs 2018,

Considérant que le taux d'évolution constaté (source CNAM tous régimes France entière) pour l'établissement en 2018 qui est de 0,1%, respecte le taux cible pour l'année 2018 fixé par le contrat à 1,70%,

Considérant les actions réalisées par l'établissement pour l'exercice 2018,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406
EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES : **74 851 €** (Compte d'Imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 octobre 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS santé

R76-2019-10-09-107

Arrêté 2019-3246 CHS Gers FIR 2019

FIR CHS GERS CAQES

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 3246

Fixant pour l'année 2018 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, du Centre Hospitalier Spécialisé du Gers à Auch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à l'efficience et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville,

Vu l'instruction N° DGOS/PF2/DSS/1C/2019/67 du 26 mars 2019 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, signé le 15 décembre 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et le Centre Hospitalier Spécialisé du Gers à Auch, qui prévoit en son article 6 la notification d'un intéressement pour les volets additionnels en fonction de l'atteinte des objectifs contractualisés,

Vu l'avenant n°1 du volet additionnel relatif à l'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur les transports, signé le 23 novembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et le Centre Hospitalier Spécialisé du Gers à Auch, qui précise en son article 4 les modalités d'évaluation des objectifs 2018,

Considérant que le taux d'évolution constaté (source CNAM tous régimes France entière) pour l'établissement en 2018 qui est de -15,50%, respecte le taux cible pour l'année 2018 fixé par le contrat à 2,20%,

Considérant les actions réalisées par l'établissement pour l'exercice 2018,

ARRETE

EJ FINESS : 320780125
EG FINESS : 320000094

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Spécialisé du Gers à Auch est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES : **21 192 €** (Compte d'Imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Spécialisé du Gers à Auch et le Responsable de la délégation territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 octobre 2019

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-10-09-106

Arrêté 2019-3341 CHU Montpellier Urgences FIR 2019

FIR Accompagnement urgences



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 3341

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Accompagnement exceptionnel sur les urgences)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340000199

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de l'accompagnement exceptionnel sur les urgences : **110 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 octobre 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS santé

R76-2019-10-09-109

Arrêté 2019-3350 ICM CAQES FIR 2019

FIR ICM CAQES

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 3350

Fixant pour l'année 2018 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional, de l'Institut de Cancérologie de Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à l'efficience et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville,

Vu l'instruction N° DGOS/PF2/DSS/1C/2019/67 du 26 mars 2019 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, signé le 20 décembre 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault et l'Institut de Cancérologie de Montpellier, qui prévoit en son article 6 la notification d'un intéressement pour les volets additionnels en fonction de l'atteinte des objectifs contractualisés,

Vu l'avenant n°1 du volet additionnel relatif à l'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur les transports, signé le 20 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault et l'Institut de Cancérologie de Montpellier, qui précise en son article 4 les modalités d'évaluation des objectifs 2018,

Considérant que le taux d'évolution constaté (source CNAM tous régimes France entière) pour l'établissement en 2018 qui est de 1,80%, respecte le taux cible pour l'année 2018 fixé par le contrat à 2,10%,

Considérant les actions réalisées par l'établissement pour l'exercice 2018,

ARRETE

EJ FINESS : 340780493
EG FINESS : 340000207

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut de Cancérologie de Montpellier est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES : **7 181 €** (Compte d'Imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 9 octobre 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDT

R76-2019-09-06-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DU CHATEAU sous le numéro 32192840



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU CHATEAU

Au Hau

32800 NOULENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,74 ha situées sur les communes DEMU, BASCOUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192840

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-09-06-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL LA COLLINETTE sous le numéro 32192770

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LA COLLINETTE
La Collinette
32500 LA SAUVETAT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/09/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 74,32 ha situées sur les communes LA SAUVETAT, REJAUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/09/19
- numéro d'enregistrement : 32192770

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/01/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/12/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-09-06-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL LAUMEDE sous le numéro 32192860

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LAUMEDE
Laumède
32260 TACHOIRES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,66 ha situées sur les communes TACHOIRES, BETCAVE AGUIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192860

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-090

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
la SCEA CAMPANINI sous le numéro 32192720

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA CAMPANINI
4 rue des Pénitents Blancs
32140 MASSEUBE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,22 ha situées sur les communes BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192720

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-09-27-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
M. FRECHOU Florian sous le numéro 32192930



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 27/09/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

FRECHOU Florian
510 chemin d'Aignan
32550 HAULIES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/09/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 69,86 ha situées sur les communes HAULIES, TRAVERSERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/09/19
- numéro d'enregistrement : 32192930

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/01/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/12/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-094

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
M. LAMOTHE Laurent sous le numéro 32192760

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMOTHE Laurent

Mestémounet

32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,02 ha situées sur les communes LA ROMIEU .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/08/19

- numéro d'enregistrement : 32192760

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-085

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
M. MARCONNET Guillaume sous le numéro 32192630

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARCONNET Guillaume
Enluisson
32120 SARRANT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,96 ha situées sur les communes
SARRANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192630

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/11/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-093

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
M. MEYROUS Jérôme sous le numéro 32192750

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MEYROUS Jérôme
Monplaisir
32330 LAURAET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,18 ha situées sur les communes LAURAET, MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192750

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-088

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
M. NEF Claude sous le numéro 32192700

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

NEF Claude
La Guinguette du Plan
32410 CASTERA VERDUZAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,75 ha situées sur les communes CASTERA VERDUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192700

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-09-06-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
M. VERMAELE Jérémy sous le numéro 32192850

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

VERMAELE Jérémy
Tourreille
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/09/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,7 ha situées sur les communes REJAUMONT, PRECHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/09/19
- numéro d'enregistrement : 32192850

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/01/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/12/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-089

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme COSTENARO Virginie sous le numéro 32192710

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

COSTENARO Virginie
A Muras
32120 HOMPS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40,94 ha situées sur les communes HOMPS, MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192710

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-086

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme GIORZA Cécile sous le numéro 32192650

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIORZA Cécile
Domaine de l'Airlal Au Bourda
32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,25 ha situées sur les communes LAGRAULET DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192650

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-097

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme LAGARDE Cécile sous le numéro 32192820



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAGARDE Cécile
Sansous
32380 AVEZAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,41 ha situées sur les communes
AVEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192820

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-092

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme RANSAN Laurence sous le numéro 32192740



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

RANSAN Laurence

Aux cabirots

32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 142,57 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN, MARESTAING.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192740

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-091

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LA GELE sous le numéro 32192730



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LA GELE
Bellevue
32500 LA SAUVETAT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 195,81 ha situées sur les communes LA SAUVETAT, REJAUMONT, LARROQUE SAINT SERNIN SAINT PUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192730

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-095

DRAAF OCCITANIE - ARDC -dossier d'autorisation d'exploiter à
M. PIERNAS Marc sous le numéro 32192790

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

PIERNAS Marc
Lapeyre
32300 L'ISLE DE NOE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,82 ha situées sur les communes L'ISLE
DE NOE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/08/19

- numéro d'enregistrement : 32192790

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/11/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-084

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL LES ORMES sous le numéro 32192580

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LES ORMES
Roc et Venan
82340 SISTELS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,75 ha situées sur les communes SAINT ANTOINE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192580

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-096

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
BEQUIE Jérôme sous le numéro 32192810

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BEQUIE Jérôme
Monplaisir
32120 BAJONNETTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 73,85 ha situées sur les communes BAJONNETTE, MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/08/19

- numéro d'enregistrement : 32192810

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-083

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LAFFONT Loïc sous le numéro 32192560

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFONT Loïc
La Tour
32120 SARRANT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 107,4 ha situées sur les communes
SARRANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192560

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/11/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-09-13-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LAFFONT Loïc sous le numéro 32192570



Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFONT Loïc
La Tour
32120 SARRANT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/09/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,39 ha situées sur les communes
SARRANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/09/19
- numéro d'enregistrement : 32192570

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/01/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/12/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-087

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme WOLOSZYN Véronique sous le numéro 32192670



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

WOLOSZYN Véronique
Las Cabanasses
32190 SAINT PAUL DE BAÏSE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 56,51 ha situées sur les communes SAINT PAUL DE BAÏSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192670

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-17-018

ARDC autorisation d'exploiter BEGUE Régis N° 65194715

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

BEGUE Régis

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

101 route de Carreyre
40200 - ST PAUL EN BORN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4715

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 25,7691 ha, sur les communes de BETTES, BONNEMAZON et CASTILLON, appartenant à la commune de BETTES, M. BEGUE Pierre et M. BRAU-DORIGNAC Paul, exploitée précédemment par Mme BEGUE Évelyne et M. BRAU-DORIGNAC Paul.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro : 4715

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-12-003

ARDC autorisation d'exploiter CASTERAN Alain N° 65194712

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CASTERAN Alain

49 vallée de Nistos
65150 - NISTOS

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4712

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 48,8612 ha, sur la commune de NISTOS, appartenant à Mme MONTAMAT Irène, M. MAUPOME Roger, Mme RUMEAU Mireille, M. SAMBEAT Didier, M. MAUPOME Pierre, M. SCHNEIDER Christian et Mme MAIRE Martine, exploitée précédemment par M. MAUPOME Serge.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/09/2019 sous le numéro : 4712
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-16-016

ARDC autorisation d'exploiter DAURAT Alix N° 65194714

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DAURAT Alix
32 rue des Pyrénées

65190 GOUDON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4714

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,422 ha, portant sur les parcelles cadastrées C 62, C 63, C 64 et B 235 sises commune de TOURNOUS DARRE, appartenant à l'indivision LABURTHE

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro : 4714

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-09-012

ARDC autorisation d'exploiter DUPOUTS Pierre N° 65194711

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DUPOUTS Pierre

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

37 rue Gaston Febus
65130 - MAUVEZIN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4711

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 84,43 ha, sur les communes de CAPVERN et MAUVEZIN, exploitée précédemment par M. DUPOUTS Henri.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/09/2019 sous le numéro : 4711

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-16-015

ARDC autorisation d'exploiter EARL DE LA ROUTE DE
L'ORMEAU N° 65194713

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DE LA ROUTE DE L'ORMEAU
COMBESSIES Lucien
6 rue de l'Ormeau
65500 - ARTAGNAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4713

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,4088 ha, sur la commune d'ARTAGNAN, appartenant à Mme LESTELLE Évelyne, exploitée précédemment par l'EARL LANGLA.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/09/2019 sous le numéro : 4713

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Couillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-05-008

ARDC autorisation d'exploiter FORTASSIN Eric N° 65194709

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

FORTASSIN Eric

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le village
65670 - LASSALES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4709

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,5 ha, sur la commune de TAJAN, exploitée précédemment par M. LACOSTE Francis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/08/2019 sous le numéro : 4709

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-05-009

ARDC autorisation d'exploiter FORTASSIN Eric N° 65194710

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

FORTASSIN Eric

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le village
65670 - LASSALES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4710

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,91 ha, sur la commune de MONLONG, exploitée précédemment par Mme NOILHAN Isabelle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/08/2019 sous le numéro : 4710

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-09-09-011

ARDC autorisation d'exploiter GAEC LAHAILLE N° 65194707

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 septembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC LAHAILLE
SARNIGUET Alain et Xavier
16 rue des Pyrénées
65300 - CAMPISTROUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4707

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,7915 ha, portant sur les parcelles cadastrées C 300, C 301, C 318, C 336 et C 542 sises commune de CAMPISTROUS, appartenant à M. SARNIGUET Xavier.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/09/2019 sous le numéro : 4707

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

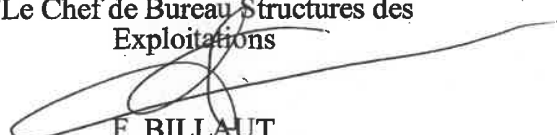
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-01-15-006

APPEL A PROJET - 2020

Programme 104 Action 15

Intégration des réfugiés bénéficiaires de la protection internationale

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

APPEL A PROJETS – 2020

Programme 104
Action 15

**Intégration des réfugiés
bénéficiaires de la protection internationale**

15 janvier 2020

Publication et diffusion de l'appel à projets

4 mars 2020

Date limite de réception des dossiers

Le présent appel à projets, destiné exclusivement aux réfugiés, vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions régionales ou infrarégionales pour l'intégration des réfugiés.

Les orientations 2020 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés. Elles visent l'intégration par l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), l'aide à la mobilité géographique, l'accès à une prise en charge médicale ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans l'action proposée, le procédé employé et les outils de diffusion utilisés seront prioritaires.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements.

I/ Les critères de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les bénéficiaires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (par commodité seul le terme de « réfugié » est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets mais sont financés par le fonds asile, migration intégration (FAMI) ;
- Les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale et infra régionale. L'examen des dossiers se fera par les services de l'Etat, dont les coordonnées sont indiquées pages 5 et 6 du présent appel à projets.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements.

L'aide accordée dans le présent cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

4. Priorités

Les orientations pour l'année 2020 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur réfugiés. Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- **L'accompagnement vers l'emploi**, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets de grande ampleur) ;
- **L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire**, afin de rendre attractifs des territoires de la France et mieux répartir ce public ; soutien à des projets favorisant la mobilité de ce public, particulièrement dans les territoires ruraux isolés ;
- **L'accès aux soins**, et notamment la prise en charge psycho traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil. A ce titre, les projets qui font intervenir des professionnels qui s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant le bénéficiaire dans un processus de résilience par des séances de suivi individuels ou collectives sont à privilégier.
- **Le développement de l'accès à la culture et au sport**, le renforcement des liens avec la société civile. Les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive.

5. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels que, par exemple, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés.... Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

6. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan Logement d'Abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan d'Investissement Compétence porté par le ministère du travail) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non éligible au sens du 2 du I (réinstallés) ;
- financement au titre de l'AAP 2019 de la direction de l'asile pour l'ouverture de 2 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement.

Tout projet bénéficiant d'un financement local ou national s'apparenterait à un double financement, et ne sera donc pas retenu.

II. Modalités de sélection des candidatures

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété (du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé (Annexe 2) disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- les statuts de l'organisme

- le dernier rapport d'activité de l'organisme

- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

2. Etude des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une instruction et sont examinées par une commission de sélection qui associe les membres du comité d'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

3. Notification des décisions et versements des subventions.

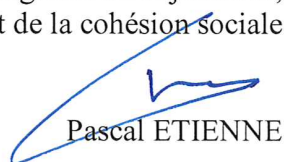
Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le service de l'Etat concerné en région ou en département. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4. Evaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projets adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Le porteur de projets inscrira dans sa demande de subvention fournira des indicateurs prévisionnels d'évaluation. Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Par délégation,
le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

5. Liste des référents départementaux et régionaux

DDCSPP de l'Ariège		
fabien.oriol@arige.gouv.fr cynthia.clovis@arige.gouv.fr	05 61 02 43 62 05 61 02 43 32	DDCSPP de l'Ariège / Service Politiques sociales / 9 rue du lieutenant Paul Delpech 09 000 Foix
DDCSPP de l'Aude		
florence.fouchard@aude.gouv.fr firoze.hafeji@aude.gouv.fr	04 34 42 90 32 04-34-42-90-31	DDCSPP de l'Aude / Cité administrative – Place Gaston Jourdanne – 11807 Carcassonne
DDCSPP de l'Aveyron		
ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr Sandrine BOSSE Martine MERLE	05 65 73 52 26 05 65 73 52 27	DDCSPP de l'Aveyron / 9 rue de Bruxelles – BP 3125 / 12031 RODEZ Cedex 9
DDCS du Gard		
pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr	04 30 08 61 70	DDCS du Gard / BP 39081 1120, route de saint Gilles 30972 NIMES Cedex 9
DDCS de Haute-Garonne		
sandrine.paris@haute-garonne.gouv.fr claire.maillot@haute-garonne.gouv.fr	Sandrine PARIS 05 34 45 33 49 Claire MAILLOT, Chef de service 05 34 45 38 92	Préfecture de la Haute-Garonne / 1 place Saint Etienne / 31038 Toulouse Cedex 09
DDCSPP du Gers		
ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr Claudine MONTREJEAU Maryse VERONESE	05 81 67 22 26	DDCSPP du Gers / Cité administrative, place de l'ancien Foirail, 32 020 Auch cedex 9
DDCS de l'Hérault		
jocelyne.gautry@herault.gouv.fr guillaume.klein@herault.gouv.fr carole.davila@herault.gouv.fr	tél 04 67 41 72 11 tél 04.67.41.72.22	DDCS 34 / Rue Serge Lifar, CS 97 938 – 34 184 Montpellier Cedex 4
DDCSPP du Lot		
ddcspp@lot.gouv.fr solenn.kervegan@lot.gouv.fr daniele.camsusou-laduguie@lot.gouv.fr	05 65 20 56 00 05 65 20 56 46 05 65 20 56 43	DDCSPP du Lot / Cité sociale - 304 rue Victor Hugo –CS80228 - 46004 CAHORS cedex 9
DDCSPP de la Lozère		
monique.teissier@lozere.gouv.fr sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 45 04 30 11 10 41	DDCSPP de la Lozère / Cité administrative – 9, rue des Carmes BP 134 – 48005 MENDE cedex
DDCSPP des Hautes-Pyrénées		
florence.bernard@hautes-pyrenees.gouv.fr melody.malpel@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 52 05.62.46.42.51	DDCSPP des Hautes-Pyrénées / Cité administrative Reffye Amiral Courbet 65000 TARBES
DDCS des Pyrénées-Orientales		
martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr catherine.jean-joseph@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 72 13 04 68 35 72 22	DDCS des Pyrénées Orientales 16 bis, cours Lazare-Escarguel BP 89130 66020 Perpignan Cedex
DDCSPP du Tarn		
anne.philippe@tam.gouv.fr dominique.arenas@tam.gouv.fr	05 81 27 53 77	DDCSPP du Tarn / 18 avenue maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9
DDCSPP du Tarn et Garonne		
chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr maud.guillet@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 09 05 63 21 18 54 05 63 21 18 50	DDCSPP du Tarn et Garonne 140 avenue Marcel Unal / 82 000 Montauban
DRJSCS Occitanie		
daniele.garcia@jscs.gouv.fr nadia.temperere@jscs.gouv.fr	05 34 41 73 38 05 34 41 54 76	DRJSCS Occitanie / 5 rue du Pont de Montaudran / BP 7009 – 31068 Toulouse Cedex